
Note de réflexion FEGE et EDORA concernant la hiérarchie de valorisation de certains déchets, et la dérogation en faveur d'une valorisation énergétique, mai 2011

Préambule

Les fédérations partent du principe que le développement futur de la gestion des déchets et autres flux associés sera le fruit d'un équilibre entre les politiques environnementales et énergétiques. Les fédérations considèrent d'une manière générale que les deux politiques peuvent se développer en parallèle et que chacune doit être soutenue en cohérence avec des objectifs macro-économiques raisonnables et réalistes.

Cet équilibre doit être trouvé à partir d'une logique de développement durable qui considère l'ensemble des conséquences sur le système socio-économique¹. À ce titre, le secteur estime nécessaire de défendre certains principes équilibrés et de proposer certaines mesures permettant d'opérer des choix durables.

L'approche du secteur a été la suivante :

- 1) Définir les **principes généraux** qui doivent idéalement être considérés dans le cadre de la dérogation à la hiérarchie de traitement des déchets, via LCT simplifié ou autre modalité ;
- 2) Établir une **liste de questions** relatives à l'entrée en vigueur de règles appliquant la hiérarchie de valorisation et celles régissant les dérogations

Contexte

Cadre renouvelable

Directive 2009/28 RES

Les objectifs contraignants nationaux servent principalement à offrir une certaine sécurité aux investisseurs et à encourager le développement continu de technologies qui génèrent de l'énergie à partir de tous types de sources renouvelables.

Ils devraient établir un plan d'action national pour les énergies renouvelables prévoyant des informations sur les objectifs sectoriels, en gardant à l'esprit qu'il existe différentes utilisations de la biomasse et qu'il est donc essentiel d'exploiter de nouvelles ressources de biomasse.

Chaque État membre veille à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables, calculée conformément aux articles 5 à 11, dans sa consommation finale d'énergie en 2020 corresponde au minimum à son objectif national global en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables pour l'année 2020. À savoir un objectif de 13% pour la Belgique (partant de 2,2% en 2005)

Cadre déchet

Dans le cadre de la transposition de la directive déchet 2008/98

« La politique dans le domaine des déchets devrait viser à réduire l'utilisation de ressources et favoriser l'application pratique d'une hiérarchie des déchets. La hiérarchie des déchets établit,

¹ À titre d'illustration, un flux ne pouvant être valorisé sous forme énergétique devra nécessairement être remplacé par un autre flux, pour un objectif énergétique similaire. Il y aura par conséquent lieu de considérer également l'impact environnemental et économique qu'aura la mobilisation à des fins énergétiques de ce deuxième flux.

d'une manière générale, un ordre de priorité pour ce qui constitue la meilleure solution globale sur le plan de l'environnement dans la législation et la politique en matière de déchets, mais le non-respect de cette hiérarchie peut s'avérer nécessaire pour certains flux de déchets spécifiques, lorsque cela se justifie pour des raisons, entre autres, de faisabilité technique, de viabilité économique et de protection de l'environnement.

La hiérarchie des déchets ci-après s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets: prévention ; préparation en vue du réemploi ; recyclage ; autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; élimination.

*Lorsqu'ils appliquent la hiérarchie des déchets, les États membres prennent des mesures pour encourager les solutions produisant le **meilleur résultat global sur le plan de l'environnement**. Cela peut exiger que certains flux de déchets spécifiques s'écartent de la hiérarchie, lorsque cela se justifie par une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets. »*

Principes généraux pour le meilleur résultat global

D'une manière générale, il y a lieu de maintenir la hiérarchie telle que décrite dans la directive déchet. Les dérogations possibles doivent être issues d'une analyse type LCT incluant les paramètres socio-économiques.

Pour certains flux et sous-produits, le secteur demande à ce qu'une régulation forte soit mise en place afin d'éviter des problèmes de distorsion de concurrence qui ne sont pas souhaitables.

Quelques considérations générales devraient être d'application lors de l'analyse du cycle de vie de chaque flux et d'une éventuelle dérogation à la hiérarchie.

Principes applicables à tous les flux

- Encourager les collectes sélectives et le tri le plus en amont possible. La question d'une obligation de tri adaptée à chaque secteur et aux PME mériterait réflexion ;
- Mettre en place une politique visant non plus à encourager le recyclage mais bien à acheter les produits recyclés ;
- Mettre en évidence l'économie globale de CO₂ dégagée par chacune des valorisations (tant recyclage qu'énergie) ;
- Réfléchir à la mise en œuvre des certificats de recyclage au niveau européen à condition que cela ne crée par une perturbation du marché et que cela n'entraîne pas de fraudes.

Principes applicables aux déchets organiques solides

- Nécessité de définir le « bois déchets » et de le classier (ce qui permettra notamment d'identifier les bois sans autre issue que la valorisation énergétique) ;
- Dans l'établissement de critères d'évaluation d'un LCT, éviter une simplification trop poussée qui pourrait conduire à des dérives ;
- Mise en avant du bilan carbone/CO₂ qui est déjà partiellement mis en œuvre dans le cadre du taux d'octroi de certificats verts (système de la cwape). Un renforcement est nécessaire pour tenir compte du transport, de l'impact en termes de structuration du sol et de captage de CO₂ par le sol avec pour objectif de favoriser les options les plus économes en CO₂. Un bilan carbone du recyclage est nécessaire ;
- Mise en avant des avantages socio-économiques, en ce compris de la notion de propriété ;

Principes applicables aux déchets animaux et huiles usagées

- Sécurité sanitaire ;
- Bilan carbone et rendement global (tenir compte des émissions des graisses valorisées sous forme matière, comptabilisation de l'énergie nécessaire à la transformation du déchet en produit) ;
- Hiérarchie des graisses food-grade.

Principes applicables aux déchets valorisables via bio-méthanisation

- Bilan carbone (doit tenir compte notamment du retour à la terre, du contenu carbone des produits substitués et du pouvoir méthanogène global). L'idéal reste une valorisation sur le site de production ;
- Mettre en avant les avantages agronomiques (Gestion de l'azote et équilibre C/N ; structure du sol et humus).

Cadre de dérogation à la hiérarchie

Partant du principe que tout système de contrôle se doit d'être simple, transparent et garantir la sécurité aux investisseurs (empêchant notamment l'application de mesure ou décision à effet rétroactif) :

- L'approche visant la dérogation doit-elle être d'application par projet ou par flux ? compte tenu notamment des modalités de suivi et de traçabilité des flux et du fait que l'alimentation des projets évolue dans le temps en fonction de la disponibilité des flux, de leur prix, ... ?
- Ne faut-il pas éviter de limiter la procédure de permis d'exploiter au type de produits/déchets pouvant alimenter l'installation sans interférer avec les mécanismes de soutien aux Energies Renouvelables ?
- La distinction entre produit, sous-produit et déchet dans le domaine de la biomasse ne doit-elle pas être précisée, il nous semble qu'un certain flou persiste actuellement à ce niveau ?
- N'est-il pas nécessaire de prévoir une harmonisation des réglementations au niveau européen afin d'éviter une augmentation des transferts de déchet intra-européen ?
- Certains flux/projets ne devraient-ils pas être pré-identifiés en vue d'un traitement simplifié, avec malgré tout une certaine souplesse ?
- N'y aurait-il pas lieu d'intégrer l'approche dans le cadre d'un système existant ?
- Ne serait-il pas préférable de laisser le marché se réguler par lui-même, moyennant adaptations des règles établies sur base des résultats d'un LCT (ex. octroi différencié voire nul du nombre de certificats verts en fonction du flux/projet, le rendant ainsi plus ou moins attractif pour une valorisation énergétique) ?
- Le taux d'octroi ne devrait-il pas également être fonction de la taille du projet et de son impact réel sur la disponibilité des déchets/produits ?
- Comment un LCT permettra-t-il de prendre la décision d'autoriser ou non la dérogation sans base de comparaison ? Quelle garantie de transparence et d'objectivité le porteur de projet obtiendra-t-il ? Quelle alternative existe à un outil LCT ?